

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT
du 28 mars 2017**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS : M. MEYER Luc, Mme GANTNER Christine, Mme MEYER Sylvie, Mme DE SOUSA Sandra, Mme MEDUA Julie, Mme COUTO LIMA Pastora, M. FIMBEL Patrice, M. THUET Mathias, M. BODINET Martial, Mme GERSTER Christelle, M. BITZBERGER David

ABSENTE EXCUSEE : Mme WALTER Laetitia

PROCURATION : Mme WALTER Laetitia à Mme MEYER Sylvie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017
2. Compte administratif 2016
3. Compte de gestion 2016
4. Affectation des résultats 2016
5. Taux d'imposition 2017
6. Subventions aux associations
7. Crédits scolaires
8. Prix de l'eau 2017
9. Budget primitif 2017
10. Emplois saisonniers
11. Fleurissement
12. Création poste
13. Indemnités de fonction des élus
14. Régime indemnitaire
15. Contrat de prestation de service assainissement
16. Décisions du maire dans le cadre des délégations
17. Communauté de Communes
18. Divers
19. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 24 janvier 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 24 janvier 2017.

2. Compte administratif 2016

Pour ce point, M. SCHELCHER Thierry, Maire, a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de M. MEYER Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. SCHELCHER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de crédit de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

Compte administratif principal

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Intégration CCAS	Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Fonctionnem.		848 413,30	807 435,23	966 288,98	2 129,53		897 396,58
Investissement	82 055,08		224 366,91	156 366,69		150 055,30	
TOTAUX		766 358,22	1 031 802,14	1 122 655,67			747 341,28

Compte administratif annexe : eau assainissement

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		118 368,16	98 415,67	112 221,12		123 873,61
Investissement		11 792,37	21 691,81	44 427,14		34 527,70
TOTAUX		130 160,53	120 107,48	156 648,26		158 401,31

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Budget principal :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
171 148,00	129 520,00

Service eau assainissement :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20 000,00	0,00

4. Vote et arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

3. Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation des résultats 2016

Budget principal

Le compte administratif 2016 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un déficit d'investissement de clôture de 150 055,30 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 897 396,58 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 41 628,00 €.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'instruction M14, le conseil doit statuer sur ces résultats et procéder à leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 897 396,58 € de la manière suivante :

- * le transfert de la somme de 192 000 € en section d'investissement,
- * le report à nouveau à la section de fonctionnement du reliquat, soit la somme de 705 396,58 €.

Budget annexe Eau Assainissement

Le compte administratif 2016 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un excédent d'investissement de clôture de 34 527,70 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 123 873,61 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 20 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 123 873,61 € de la manière suivante :

- * le report à nouveau du résultat fonctionnement, soit la somme de 123 873,61 €.

5. Taux d'imposition 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2017 à :

- Taxe d'habitation : 4,02 %
- Taxe foncière (bâti) : 4,73 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,85 %

6. Subventions aux associations et autres organismes

M. MEYER Luc, étant personnellement concerné, quitte la salle de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des subventions aux associations pour l'année 2017 à hauteur de :

- A.L.S.C. Basket : 50 € par jeune licencié + 200 €,
- Ecole de Musique : 150 € par jeune musicien + 200 €,
- Amicale Sapeurs-Pompiers : 50 € par jeune musicien de la Clique + 200 €; 50 € par Jeune Sapeur-Pompier,
- A.L.S.C. Section Football : 50 € par jeune footballeur + 200 €,
- Autres associations : 200 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

- à l'Ecole de Musique Concordia : 1 500 €, pour aider à réduire le déficit de l'année précédente,
- à l'Association de Pêche St-Hubert : 2 000 €, pour participer à l'alevinage et au nourrissage des poissons pour le plan d'eau de la gravière,
- à l'A.L.S.C. Rumersheim-le-Haut : 2 000 €, pour l'achat de deux planchas
- à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : 340 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ces subventions, qui seront imputées au compte 6574, ligne divers.

M. MEYER Luc reprend sa place dans la salle.

7. Crédits scolaires 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les crédits pour fournitures scolaires courantes pour l'année civile 2017 à :

- Ecole Maternelle : 30 € par élève inscrit,
- Ecole Élémentaire : 30 € par élève inscrit.

Le crédit bibliothèque pour chaque classe est fixé à 200 € pour l'année civile.

8. Prix de l'eau 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1er janvier 2017 :

- le tarif de l'eau aux abonnés à 0,56 €/m³,
- la redevance de l'assainissement à 0,907 €/m³,
- la location du compteur standard à 10 € par année,
- la location du compteur gros débit à 50 € par année.

L'assemblée prend connaissance des tarifs 2017 des redevances (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) :

- pour l'anti-pollution à 0,35 €/m³,
- pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m³.

Soit un prix total, hors location du compteur, de 2,05 €/m³.

9. Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2017. Ce budget est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 600 846 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 934 016 €
TOTAL DES DEPENSES : 2 534 862 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 600 846 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 934 016 €
TOTAL DES RECETTES : 2 534 862 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION : 229 523 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 103 850 €
TOTAL DES DEPENSES : 333 373 €

RECETTES D'EXPLOITATION : 229 523 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 103 850 €
TOTAL DES RECETTES : 333 373 €

10. Emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 19 jeunes ont postulé à un emploi saisonnier, par le biais d'un questionnaire de candidature. Les critères de sélection ont été définis pour répondre au plus près des besoins des services techniques.

Monsieur le Maire propose d'embaucher huit jeunes, six pour une période de 4 semaines, et deux pour une période de 2 semaines, durant une partie des vacances de Pâques et de Toussaint et durant l'été 2017. Il propose de fixer la rémunération horaire des jeunes saisonniers à l'indice brut 334 (indice majoré 317). Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord. Les crédits sont inscrits au budget 2017 au compte 6413.

11. Fleurissement

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération fleurissement en 2017 : participation de la Commune à hauteur de 0,50 € par plant (30 plants maximum par foyer). Après délibération, le Conseil Municipal autorise cette prise en charge financière.

12. Création de poste

Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3,

Vu le budget de la collectivité territoriale,

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, renouvelables pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que la collectivité peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 10 avril 2017, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

13. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus communaux a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017)
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du 28 mars 2014 fixant les taux des indemnités de fonction faisant référence à l'indice 1015, elle est désormais caduque.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de l'indemnité allouée au maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de fixer le taux des indemnités allouées aux adjoints à 12,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le versement s'effectue mensuellement.

14. Régime indemnitaire

Objet : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2017 (n° DIV EN2017.34) ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	16 000 €	

Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	7 000 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	Agent d'exécution, ...	7 000 €	
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Agent d'exécution, ...	7 000 €	
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent d'exécution, ...	7 000 €	

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	

Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	3 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	600 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'exécution, ...	600 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution, ...	600 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution, ...	600 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, le CIA est versé selon un rythme annuel.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2017.
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée au DGS ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

15. Contrat de prestation de service assainissement

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Rumersheim-le-Haut, propriétaire d'une station d'épuration, de réseaux et d'équipements d'assainissements collectifs, en confie l'exploitation à la Communauté de Communes Pays Rhin Pays-Brisach.

Durée de la convention : du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017

Coût : interventions du service maintenance hors panne : 3 357 € ; interventions du service assainissement-exploitation de la station d'épuration : 7 440 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

16. Décisions du Maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclarations d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur les immeubles sis section 1 n° 143/62 et 144/63, section 1 n° 56, section 1 n° 64, section 2 n° 174/51
- Concessions de terrain dans le cimetière communal accordées depuis le 22 mars 2016 : n° 93 à 97 (arrêtés n° 28-2016 à 32-2016 du 22.3.2016), n° 98 à 100 (arrêtés n° 40-

2016 à 42-2016 du 28.4.2016), n° 101 (arrêté n° 77 du 19.9.2016), n° 102 à 103 (arrêtés n° 1-2017 à 2-2017 du 16.1.2017), n° 104 à 105 (arrêtés n° 3 à 4 du 1.2.2017)

- Réparation sonorisation salle de musique

17. Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des points suivants :

- Décision de la CCPRB d'adhérer au SCOT Colmar-Rhin-Vosges, qui sera révisé pour intégrer la CCPRB (l'ex CCER faisait partie du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon).
- Les deux P.L.U.I. en cours seront fusionnés.
- Mise en place d'un système de fonds de concours aux Communes membres de la CCPRB (qui tient compte de la population et du potentiel fiscal). Montants annuels cumulables sur 4 ans. Listes de projets éligibles. Notre Commune touche 15 594 € en 2017.
- Harmonisation des taux d'imposition locale sur 10 ans.
- Transfert à venir de la zone d'activités de notre Commune à la CCPRB.
- Projet de convention périscolaire entre la CCPRB et la Commune à finaliser.
- Planning des travaux ancienne déchetterie.
- Gravière : projet des radeaux (financement Interreg et CCPRB).

18. Divers

a. Ecole élémentaire

Mme MEYER Sylvie fait part à l'Assemblée de la demande de l'école élémentaire de prise en charge du transport en bus à hauteur de 168 € pour des déplacements au golf du Rhin (le reste des frais de transport pour 6 séances au total sera payé par la Caisse des écoles et les parents). La CCPRB ne prend pas en charge ces transports, comme le faisait précédemment la CCER. Après un vote à main levée (pour : 11, abstention : 0, contre : 2), le Conseil Municipal donne son accord pour le paiement de 168 € de frais de transport dans le cadre de ce projet.

INFORMATIONS

- ◆ Projet d'achat d'une remorque-frigo. M. BITZBERGER Paul se porterait volontaire pour le stockage et la gestion (locations).
- ◆ Conseil Municipal des Enfants : projet panneaux déjections canines en cours.
- ◆ Gendarmerie de Blodelsheim : l'accueil reste ouvert (lundi, mercredi et samedi, toute la journée), contrairement à ce qui nous avait été dit initialement.
- ◆ Fibre optique : une prise pourra être installée dans chaque propriété qui le souhaite d'ici avril 2019).
- ◆ Signature convention Commune-société GSM : le 10 février 2017.
- ◆ Question du Conseil de Fabrique de l'église : jusqu'à présent, quête de la Fabrique pour le chauffage et l'électricité. Est-ce que la Commune pourrait payer ces frais ?
- ◆ Les PAV rue des Bouchers seront enterrés.
- ◆ Commerce de proximité : la CCI prépare un questionnaire qui sera distribué dans les boîtes aux lettres en avril 2017.

- ◆ Accessibilité : travaux à prévoir à l'école maternelle en 2017.

TOUR DE TABLE

- ❖ **M. MEYER Luc :**
 - Journée Citoyenne : réunion de préparation du tract le 30 mars 2017 à 19 h 30. Présentation au public à la salle de musique le 25 avril 2017 à 20 h 00, suivie d'une réunion des chefs de chantier.
 - Réunion à venir de la Commission environnement-travaux (radars pédagogiques, portails école maternelle, marquise mairie, silo bois, parking salle de musique)
- ❖ **Mme MEYER Sylvie :**
 - Ecole maternelle : l'Inspectrice a demandé la présence à l'accueil le matin et l'après-midi d'un adulte à chaque portail.
 - A refusé la demande de la Directrice de l'école maternelle d'extension de son bureau.
 - Revoir les horaires de l'agent d'entretien à l'école maternelle.
 - 96 € par enfant récoltés pour la classe verte du 3 au 7 avril 2017.
 - Revoir l'organisation du nettoyage de la salle de musique après les locations du week-end.
- ❖ **M. BODINET Martial :**
 - Concert de la Musique le 8 avril 2017.
- ❖ **M. FIMBEL Patrice :**
 - Stationnement poids-lourds rue de l'Eglise : dangereux.
- ❖ **Mme MEDUA Julie :**
 - Signale présence de rodeurs la nuit sur le secteur de la rue d'Ensisheim. Voir surveillance de la gendarmerie.

La séance a été levée à 23 h 10.

**Pour extrait conforme,
Rumersheim-le-Haut, le 3 avril 2017
Le Maire**

T. SCHELCHER

